

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation de deux représentants du
Gouvernement au sein de la Commission du Fonds d'aide à
la création radiophonique**

A.Gt 09-12-1999

M.B. 04-02-2000

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 18 décembre 1991 fixant les modalités relatives au Fonds d'aide à la création radiophonique, notamment l'article 5;
Vu la délibération du Gouvernement du 9 décembre 1999;
Sur la proposition du Ministre de l'Audiovisuel,
Arrête :

Article 1^{er}. - Mme Marie-Claire Musin et M. Thibault Mulatin sont désignés en qualité de représentants du Gouvernement au sein de la Commission du Fonds d'aide à la création radiophonique en remplacement de M. P. Demoitie et de M. J.-F. Raskin.

Ces représentants ont pour mission de faire rapport annuellement sur les activités de la Commission au Ministre qui a l'Audiovisuel dans ses attributions.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 3. - Le Ministre ayant l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 9 décembre 1999.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Audiovisuel,

C. DE PERMENTIER